

**DECISION DU PRESIDENT N° D2026- 41**

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 valant avenant de transfert du marché n° 20256000000069 relatif à l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions - lot 3 : analyse des documents de planification et d'urbanisme et étude d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre du programme d'interventions**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,**

**Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-6,**

**Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**

**Vu l'arrêté du Président n° AP2025/405 du 22 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la décision du Président n° D2025-199 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions - lot 3 : analyse des documents de planification et d'urbanisme et étude d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre du programme d'interventions,**

**Considérant que la Métropole a notifié le 10 octobre 2025 au groupement CITADIA ( mandataire) / Cabinet LANDOT & associés l'accord-cadre n°20256000000069 relatif l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions - lot 3 : analyse des documents de planification et d'urbanisme et étude d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre du programme d'interventions, conclu pour une durée ferme de quatre ans, d'une part pour un montant global et forfaitaire de 102 150 € HT et d'autre part à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT,**

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20260209-D2026-41-AI  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**Considérant** qu'en raison de l'intégration de l'ensemble des activités de la société CITADIA par la société SERVICES CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES sous forme de fusion-absorption, il convient de procéder à la cession de l'accord-cadre à la société SERVICES CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES par un avenant de transfert, pour la part du marché lui incomitant,

**Considérant** que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels de l'accord-cadre et n'est pas effectuée dans le but de soustraire celui-ci aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De conclure l'acte modificatif n°1 valant avenant de transfert du marché n°20256000000069 relatif l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions - lot 3 : analyse des documents de planification et d'urbanisme et étude d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre du programme d'interventions, portant substitution de la société CITADIA par la société SERVICES CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES (SCET), sise 26 rue du Chemin Vert - 75011 Paris, pour la part du marché lui incomitant, et ce sans incidence financière.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

09 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

